

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :
Approbation du Compte
Financier Unique 2023 des
budgets annexes – ZONES
D'AMENAGEMENTS et ZONE
DE BONSECOURS

Date de la
convocation
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06-05

Service financier :
Fin2024.017

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services préfectoraux

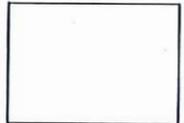
Publication électronique et mise en ligne
sur le site internet de la collectivité le

10/07/2024

Par délégation du Maire
la DGS

Caroline Corbier

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Depuis l'exercice 2022, la commune a été volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique qui regroupe en un seul document le Compte Administratif (tenu par la collectivité) et le Compte de Gestion (tenu par la trésorerie).

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le CFU 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mai 2024 ;

Vu le compte financier unique 2023 des budgets annexes ZONE D'AMENAGEMENT ET ZA BONSECOURS de la Ville de Vernouillet ;

Après avoir délibéré,

A la majorité des voix, (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE, le CFU 2023 ;

ET ONT SIGNE les membres présents

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle MANSON



Accusé de réception par Damien STEPHO
028-212804041-20240613-SG 2024_06_05-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

REF. DU JUS BERGER-BOUCHERON 111117